

27 mar 2009 -13:00

Appartient à Conseil des ministres du 27 mars 2009

Garantie de l'Etat aux institutions financières

Elargissement de la garantie de l'Etat à certains risques des institutions financières

Elargissement de la garantie de l'Etat à certains risques des institutions financières

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui élargit la portée de l'arrêté royal du 10 décembre 2008 relatif à la garantie de certains risques par des institutions financières.

A la suite d'une concertation avec le secteur, l'arrêté royal, qui a pour but de protéger les institutions financières contre le risque d'une sortie brutale et massive de liquidités, ne semble pas suffisant. C'est pourquoi le Conseil des ministres a décidé, sur proposition du ministre des Finances Didier Reynders, d'élargir la garantie de l'Etat aux cas dans lesquels l'institution financière est obligée d'acheter des actifs de sa filiale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>